

<b>Zeitschrift:</b>	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
<b>Herausgeber:</b>	Comité central de la Croix-Rouge
<b>Band:</b>	28 (1920)
<b>Heft:</b>	7
<b>Artikel:</b>	Prescriptions de l'Alliance suisse des gardes-malades concernant les examens des gardes-malades
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-549026">https://doi.org/10.5169/seals-549026</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le Comité international de la Croix-Rouge a choisi, pour faire connaître les noms des infirmières décorées, la date même du centenaire de la naissance de la « Dame à la lampe ».

Les présentations ont été faites par les diverses sociétés nationales de la Croix-Rouge, et le Comité international a attribué 41 médailles à des infirmières dont les états de service pendant la guerre ont été plus particulièrement appréciés.

C'est ainsi que l'Autriche a obtenu 2 médailles, la Belgique 2, le Danemark 1,

les Etats-Unis 6, la France et l'Angleterre chacune 8, la Grèce 1, la Hongrie 2, l'Italie 5, le Japon 3, la Roumanie 1, et la Tchécoslovaquie 2.

« La Croix-Rouge suisse aurait eu à proposer plusieurs noms d'infirmières exceptionnellement distinguées; mais, n'appartenant pas à une nation belligérante, elle a préféré — dit le rapport du Comité international — se retirer modestement, laissant ainsi un plus grand nombre de médailles à distribuer aux autres. »

### Prescriptions de l'Alliance suisse des gardes-malades concernant les examens des gardes-malades

§ 1. Les examens auront lieu à Berne et à Zurich, après entente avec les écoles de gardes-malades de ces villes, et, si le besoin s'en fait sentir, dans d'autres localités où existe une section de l'Alliance.

Ces examens se feront en allemand ou en français, selon le désir des intéressés, dans la seconde moitié de mai et de novembre de chaque année. La commission sera composée de trois experts; son président doit être un médecin. C'est lui qui — après s'être entendu avec le comité de la section au siège de laquelle les examens ont lieu — désigne les deux autres experts. L'un de ces derniers peut être remplacé par une directrice qualifiée d'une école d'infirmières.

Le président reçoit les demandes des candidats et décide s'ils sont admis ou non, convoque ces candidats aux examens, arrête la date et le lieu où siégera la commission et prend la direction de l'examen en répartissant les différentes branches entre les examinateurs.

Les membres du Comité central de l'Alliance et ceux des comités des sections

ont libre accès aux examens; le bureau sanitaire fédéral reçoit une invitation spéciale à s'y faire représenter. Les publications en vue des sessions se font dans l'organe de la société, par les soins du président.

Des personnes qui pensent subir l'examen plus tard peuvent être autorisées par le président à assister une fois aux examens.

Les membres de la commission ont droit à une indemnité journalière et au remboursement de leurs dépenses effectives.

§ 2. Toute personne désirant passer l'examen doit en aviser par écrit le président de la commission, au plus tard avant le 15 avril, respectivement le 15 octobre. Les pièces suivantes doivent être jointes à la demande:

- a) un *curriculum vitae* écrit personnellement;
- b) un acte de naissance permettant de constater que le candidat a accompli sa 23<sup>e</sup> année;
- c) des certificats attestant que le candidat a travaillé avec succès pendant

trois ans auprès des malades; de ces trois années, deux ans au moins doivent avoir été passés dans des services de médecine interne et de chirurgie (avec 12 mois consécutifs dans le même établissement hospitalier).

La taxe d'inscription à l'examen est de 20 fr. pour les Suisses, de 30 fr. pour des étrangers. Cette somme doit être adressée au président de la commission. Dans la règle, une restitution de la taxe ne sera pas faite aux candidats qui se retireraient avant l'examen prévu.

§ 3. Généralement les examens se font par groupes de deux candidats. Chaque groupe sera interrogé environ 15 minutes sur les branches suivantes:

- a) Anatomie et pathologie;
- b) Observation des malades, soins concernant la médecine interne;
- c) Soins aux malades chirurgicaux et service de la salle d'opération;
- d) Soins aux malades atteints d'affections contagieuses, connaissances générales sur la désinfection.

A la suite de cette partie théorique suivront des exercices pratiques de 25 à 30 minutes, portant sur:

- a) le service auprès des malades alités (lever, porter, coucher les malades, soins de propreté; changer de linge, changer la literie);
- b) prendre la température, lecture de différents thermomètres, établir des courbes de températures, compter le pouls;
- c) maniement et administration de remèdes externes et internes;
- d) explication et emploi des objets les plus usuels employés pour donner des soins aux malades (lavements, irrigations d'oreilles et du nez, sondages de vessie, lavage d'estomac, injections sous-cutanées, inhalations);

- e) emplois divers de la chaleur sèche ou humide (enveloppements, thermophores, cataplasmes), du froid (vessie à glace, maillots), des frictions, des bains (aménagement des baignoires pour malades devant rester suspendus dans le bain);
- f) emploi de ventouses sèches ou vivantes, de la farine de moutarde;
- g) faire des pansements usuels.

Les livres suivants sont spécialement recommandés pour la préparation à ces examens: Manuel de l'infirmière-hôpitalière, édité par la Croix-Rouge française; Dr Renou, Le livre illustré de la garde-malade; Miss Eva Luckes, Manuel de la garde-malade; Abadie et Glatard, Guide pratique de l'infirmier et de l'infirmière.

§ 4. Chaque examinateur apprécie les connaissances du candidat, en se servant du barème suivant: note 5 (très bien), 4 = bien, 3 = suffisant, 2 = insuffisant, 1 = mauvais.

L'examen ne pourra être considéré comme réussi si un candidat reçoit une fois la note 1, ou deux fois la note 2. La note finale sera obtenue en additionnant les points et en divisant ce total par 5; les fractions en dessous d'un demi-point ne sont pas comptées, celles en dessus comptent pour le point supérieur. Cette note qualificative est communiquée verbalement à l'examiné.

Le certificat, signé par le président de l'Alliance et par le président de la commission des examens, donne droit à la demande d'entrée dans une des sections de l'Alliance.

Un candidat n'ayant pas obtenu la note qualificative suffisante en sera aussitôt averti par le président de la commission.

Si un candidat a échoué, il ne pourra se présenter à nouveau que deux fois encore; il ne pourra être admis à un nouvel

examen avant six mois révolus depuis son échec. La commission peut exiger qu'un temps minimal plus long soit fixé au candidat pour recommencer son examen; celui-ci est toujours à refaire entièrement.

Dans le cas où un candidat se retirerait pendant l'examen, sans excuse suffisante,

il devra, s'il se présente à nouveau, passer un nouvel examen de toutes les branches.

*Olten, le 29 mai 1920.*

**Le Comité central  
de l'Alliance suisse des gardes-malades.**

---

## Visite des camps de prisonniers allemands dans les régions libérées du Nord de la France

---

Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de parler dans la *Croix-Rouge suisse* des missions du Comité international de la Croix-Rouge dans les camps de prisonniers. Il s'agissait alors du début de la guerre. Ces missions — on s'en souvient — ont eu lieu dans tous les pays belligérants, en France comme au Japon, en Sibérie comme au Maroc, en Allemagne ou ailleurs, et leur utilité a été démontrée à maintes reprises.

Nous aimerions rappeler ici une des dernières interventions du Comité international, celle qu'il a organisée de novembre 1919 à février 1920 auprès des prisonniers allemands travaillant dans les régions libérées du nord de la France. Il s'agissait de visiter environ 250,000 prisonniers de guerre répartis dans neuf départements français, jadis envahis.

Cinq colonnes de camions parties de Suisse sous les ordres du major G. Mareuard, ont ravitaillé les prisonniers. Nous tirons les extraits suivants du rapport de M. Mareuard, publié dans la *Rerue internationale de la Croix-Rouge*, 1920, n° 16:

« Les préparatifs pour l'organisation des cinq colonnes prévues ont pris environ un mois: pour chaque département il y avait une colonne de camions, d'importance différente suivant le nombre de compagnies à desservir (un camion avait

des dons pour environ 15 compagnies, avec une charge d'environ 3 tonnes). Les répartitions ne purent être faites que dans la première moitié de janvier.

Il est regrettable que l'action n'ait pu se faire un ou deux mois plus tôt; le succès en eut été doublé ou triplé. Par là, je ne veux pas dire qu'au moment où nous l'avons exécutée, elle ait été inefficace; cependant l'autorité militaire française était finalement arrivée à obtenir de l'arrière des envois assez importants, qui lui permettaient d'habiller d'une manière satisfaisante les prisonniers. Ainsi, au lieu d'arriver à un moment où chaque chemise ou caleçon, etc. aurait été une aubaine, l'action de secours a dû se borner à combler les lacunes qui existaient encore dans une certaine mesure. Il y avait deux choses, pour lesquelles le prisonnier était excessivement reconnaissant, c'étaient les chaussures et le tabac. Partout on a eu l'impression que le prisonnier aurait renoncé de grand cœur aux chemises et chaussettes apportées, si on lui avait donné plus de tabac. La caisse de tabac, que chaque compagnie recevait, a eu partout un énorme succès, et il faut l'avoir vu pour se rendre compte du plaisir qu'elle faisait.

La pénurie de chaussures qui se faisait sentir presque partout, provenait de ce